



Rapport d'activité 2016

Assemblée
Générale du
15 juin 2017

NATURE, TERRES ET FORÊTS

NOTRE VISION

NTF est l'association des propriétaires de terres, de forêts et d'espaces naturels en Wallonie. Elle regroupe forces et compétences lui conférant un rôle d'acteur incontournable de la politique rurale.

NOTRE MISSION

NTF défend les droits moraux et patrimoniaux liés à la propriété privée.

Elle représente les propriétaires ruraux afin que leur voix compte et conseille ses membres. Elle œuvre au service d'une gestion durable du patrimoine foncier rural, aux niveaux économique, social, environnemental et culturel.

NOS ACTIONS

- Des actions de **communication** vers ses membres, les instances politiques et le grand public, contribuant à l'image positive de la propriété rurale.
- Des actions de **défense commune** des valeurs de la propriété rurale privée (la liberté d'action et le respect du patrimoine) via une présence dans les lieux politiques de décision et de construction de la ruralité de demain.
- Du **support individuel** par des conseils juridiques et administratifs spécialisés.

NOS VALEURS

- Liberté
- Respect
- Responsabilité (sociétale, économique et environnementale)
- Persévérance et ténacité
- Ouverture (innovation et proactivité)
- Continuité (transmission et patrimoine)

Le Mot du Président

En cette année 2016 qui nous rapproche tout doucement de la mi-législature, le Gouvernement wallon a commencé à mettre en œuvre son accord de Gouvernement. Les sujets les plus importants qui ont retenu notre attention ont été bien sûr le décret sur les fermages, la modification de la fonction consultative, et le nouveau CoDT.

Le décret fermage

D'une idée pas mauvaise qui consistait à annuler et automatiser l'évolution des coefficients de fermage, le Gouvernement a fait un système pénalisant encore plus, s'il le fallait, le recours au bail à ferme. Si les Commissions de fermage avaient atteint les limites de la concertation et se terminaient le plus souvent en blocage, générant par là des délais interminables d'application des augmentations, le fait de les remplacer par une formule d'indexation, tenant compte d'une part, de l'évolution du coût de la vie et d'autre part, du revenu agricole semblait équilibré, à la condition, bien sûr, que le revenu agricole corresponde à la réalité. L'erreur a ensuite été de vouloir un coefficient unique par zone agricole pour toutes les Provinces, ce qui a conduit à des écarts négatifs très importants dans certaines Provinces. Ce n'est pas faute d'avoir averti le Ministre et son cabinet de cet écueil. N'est pire sourd que celui qui ne veut entendre ! Grâce à la réaction virulente de NTF à la sortie du 1er arrêté du Gouvernement fixant les nouveaux coefficients de fermage, le Ministre a introduit un effet d'atténuation des fluctuations en limitant les mouvements à la baisse, comme à la hausse à 5% maximum. Mais il n'en demeure pas moins que ceci marque un coup d'arrêt à la revalorisation des fermages obtenus depuis le milieu des années 2000, grâce à l'action de NTF.

Modification de la Loi sur le bail à ferme

Dans le but d'aborder la négociation sur la réforme du bail à ferme annoncée pour l'année 2017, NTF a affiné ses revendications. Notre objectif principal est la fin de la perpétuité du bail classique.

La fonction consultative

Cette fonction se répartira en 7 pôles, dont un pôle « Ruralité » qui nous concerne au premier chef. Il était important que nous nous retrouvions présent dans l'ensemble des sections constituant ce pôle. C'est chose acquise. Nous aurons 2 représentants dans le noyau permanent qui siègera chaque fois avec toutes les 5 sections (Agriculture, Forêt et Filières Bois, Chasse, Pêche et Nature). CoDT : Le processus de révision du CoDT qui devait être réalisé en quelques mois après le début de la législature, n'a finalement été approuvé qu'en ce début d'année 2017. Il modifie plusieurs aspects en matière de demande de permis. Nous vous détaillerons ces modifications dans notre revue « Ma Terre, Mes Bois », et lors de la conférence organisée à l'occasion de notre Assemblée Générale. Mais aussi, bien sûr, en réponse directe à toutes questions que vous pourriez vous poser à ce sujet.

Natura 2000

Nous avons dû guerroyer sur le projet de modifications des mesures générales et indemnités de Natura 2000, accès aux indemnités, définition de forêt. Plusieurs réunions avec le DNF et le cabinet du Ministre nous ont permis de faire valoir nos revendications. Nous avons également été interrogés par le Cabinet du Ministre dans la cadre de la mise en œuvre du Life intégré pour Natura 2000, traitant des objectifs de conservation.

Voiries communales

Nous suivons de très près le dossier d'actualisation des atlas au niveau des communes pilotes. Depuis septembre, le projet est néanmoins suspendu afin de régler une série de questions sur la méthodologie mise en œuvre, dont celles posées par NTF. Nous rencontrons par ailleurs de nombreux propriétaires confrontés à des problèmes de réouvertures de chemins et sentiers mais surtout, à des interprétations erronées ou malintentionnées de la part des communes ou des usagers.

D'autres sujets nous ont bien sûr aussi occupés, comme l'éolien en forêt, ou encore les castors.

Éolien en forêt, mesure compensatoire

Dans le cadre d'un projet pilote d'installation d'éoliennes en forêt, nous avons été interrogés sur les enjeux environnementaux et principalement sur les mesures compensatoires. Nous avons signifié que réserver 4 à 5 ha de milieux forestiers non productifs (landes) par éolienne implantée, nous paraissait exorbitant. Nous craignons surtout la jurisprudence que cela pourrait créer.

Les castors

Depuis leur réintroduction illégale en Belgique dans les années 1990, les castors se sont multipliés en l'absence de prédateurs. Ils provoquent des dégâts aux propriétés rurales, notamment par l'abattage de nombreux arbres causant un préjudice important pour le propriétaire. Il semble que le Ministre Collin ait entendu notre revendication de mettre en œuvre des mesures « efficaces » de régulation des populations, à défaut de nous avoir écouté sur notre demande de mesures d'indemnités des dégâts causés par les castors.

Notre **communication** vers nos membres a continué à s'améliorer. « Ma terre, Mes Bois », notre revue connaît un intérêt grandissant auprès de vous, d'après les messages que nous recevons de votre part. Elle ne cesse de grandir, étant passé de 16 à 20 pages. Nos cycles de conférence ont traité de l'apport de la propriété privée rurale à l'économie wallonne. D'abord le volet 'terres agricoles', ensuite le volet 'forêt'.

Notre **service juridique** tourne à plein, ainsi que celui de conseil en matière de Natura 2000, de même que les documents types que nos membres propriétaires ruraux peuvent télécharger de notre site. Notre ambition est d'élargir cette gamme de service, vos suggestions sont bien évidemment les bienvenues.

Comme vous le constaterez, il nous est toujours difficile de boucler notre budget. Nous ne bénéficions d'aucun subside afin de garder notre indépendance et notre liberté de paroles. Nous dépendons donc entièrement de vos cotisations pour accomplir nos missions. Nous avons besoin de votre soutien pour défendre vos intérêts : **soyez nos ambassadeurs** auprès de vos connaissances, propriétaires ruraux, qui ne nous connaissent pas encore, et n'omettez pas de cotiser pour toutes les surfaces que vous possédez que ce soient des forêts mais aussi des terres agricoles.

Merci à ceux qui nous soutiennent et merci à l'équipe de NTF pour le travail important qu'elle a encore accompli cette année.

Jean-Pierre Delwart
Président de NTF



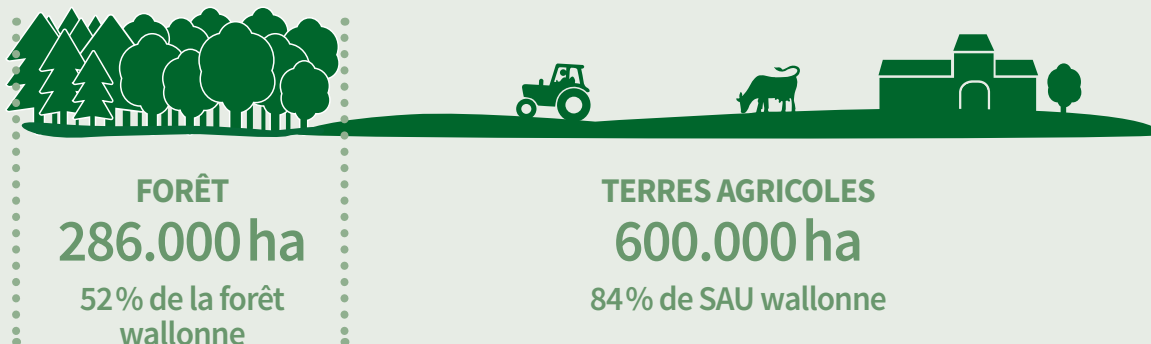
SOMMAIRE

Charte de NTF	2
Le Mot du Président	3
Importance économique de la propriété privée	5
La réforme consultative : NTF est reconnu	6
Organes décisionnels et consultatifs où siège NTF : NTF vous représente	6
Les grands dossiers	10
Natura 2000	10
Forêt et Production Forestière	11
Les terres agricoles	12
Espace rural	13
Le nouveau CoDT	13
Éoliennes	14
Les chemins et sentiers	14
Services aux membres	16
Service juridique	17
Déclarations de Superficie Natura 2000	17
NTF vous informe toujours plus efficacement	17
www.ntf.be : votre site internet et sa boîte à outils !	18
Événements-rencontres en 2016	19
NTF dans la Presse	20
 Une équipe engagée, pour vous servir	21
Conseil d'Administration	21

IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Propriété rurale privée en région wallonne

+250.000 ménages contribuent aux fonctions de production, loisir et environnement de ce secteur



FORÊT

La forêt privée wallonne est gérée par 89.790 entités juridiques (personnes, indivisions, groupements, etc.).

Grâce à sa production spécifique de bois (56 % des 4.143.000 m³ produits annuellement en Wallonie), elle génère dans la filière bois un emploi local important, tant en amont qu'en aval, estimé à plus de 7.600 emplois répartis au sein de 2.800 entreprises wallonnes : production de plants, travaux de plantation, élagage, éclaircies, mais aussi experts forestiers, gardes particuliers, exploitants forestiers, 1^{ère} transformation (scieries, fabrication de panneaux, papeterie, pelletisation), transport ...

En outre, par son attrait paysager et de loisirs, la forêt privée wallonne, catalyse le secteur du tourisme, pourvoyeur d'emplois locaux, tandis que l'activité cynégétique sur ces territoires génère de l'emploi permanent (gardes) et saisonnier (rabatteurs, hôtellerie, restauration).

Enfin, la forêt assure également d'autres fonctions sociétales : protection de la nature (plus de 43.000 ha dans le réseau Natura 2000) et services écosystémiques gratuits (fixation de CO² dans le bois et le sol, préservation de la qualité des eaux, régulation hydrique, qualité de la vie rurale).

TERRES AGRICOLES

La surface agricole utile wallonne est de 713.000 ha

600.000 ha de surfaces privées (estimation)

35%, soit 247.000 ha sont propriété de 12.800 agriculteurs qui les exploitent, les 65 % restant appartenant à ± 230.000 propriétaires qui donnent en location ces parcelles (bailleurs).

Le foncier mis à disposition par les bailleurs représente **51.3% des capitaux** engagés dans les exploitations agricoles wallonnes, et génère 22.849 emplois directs (main-d'œuvre familiale et non-familiale régulière).

La réforme consultative

NTF est reconnu

La consultation des partenaires socio-économiques et environnementaux par les autorités publiques lors de l'élaboration des réglementations est un principe d'aide à la décision bien établi en Région wallonne depuis plusieurs décennies. Une réforme importante était cependant nécessaire pour remettre de l'ordre auprès de trop nombreux hémicycles. En tant que représentant des propriétaires ruraux et forestiers, il était primordial que NTF soit reconnue comme véritable partenaire au sein de la nouvelle structure consultative.

C'est pourquoi, depuis le début de ce dossier en 2014, nous avons été les premiers à défendre la création d'un « **Pôle Ruralité** » compétent pour toutes les questions liées à la ruralité. C'est chose faite ! Au second semestre 2017, NTF siègera avec 2 représentants au sein du Pôle Ruralité. C'est une **reconnaissance très importante** qui nous permettra non seulement d'avoir accès aux documents préparatoires des législations wallonnes qui nous concernent, mais aussi de pouvoir donner officiellement notre avis, et de rencontrer régulièrement tous les acteurs de la ruralité.

Organes décisionnels et consultatifs où siège NTF

NTF vous représente

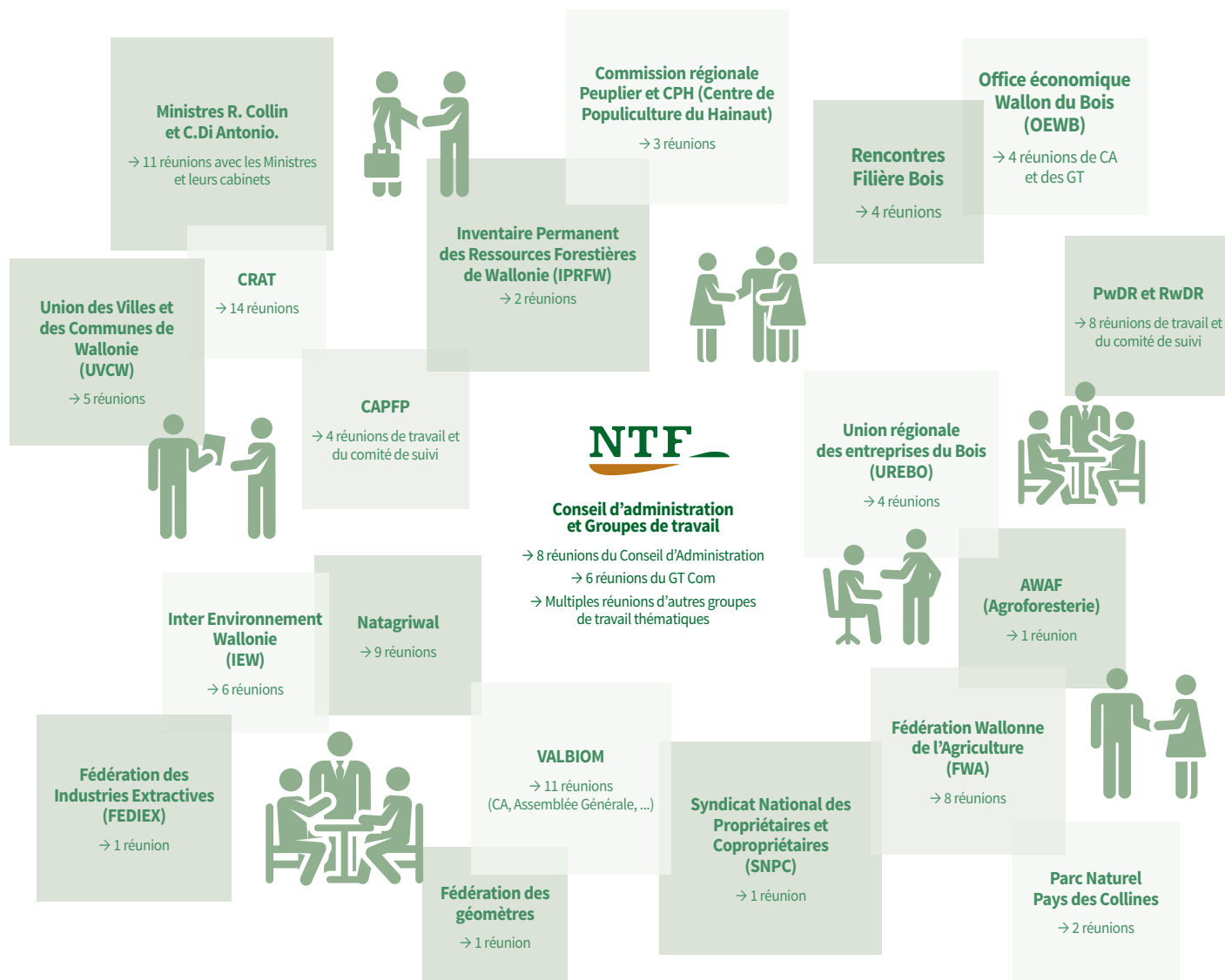
Pour porter efficacement la voix des propriétaires dans les dossiers stratégiques (bail à ferme, voirie communale, Natura 2000, aménagement du territoire, ...), NTF adopte une position proactive et une action constructive auprès des décideurs et des groupes de travail destinés à éclairer leurs décisions. Elle participe activement à de nombreuses réunions, sollicite les décideurs et enrichit les débats de son expertise de plus en plus pointue.

Conseil Supérieur Wallon des Forêts et de la Filière Bois	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)
Conseil Supérieur Wallon de la Chasse	8 Commissions de Conservation Natura 2000
Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD)	50 Conseils cynégétiques
Office Economique Wallon du Bois (OEWB) (Administrateur)	Comité de suivi du PwDR, Programme wallon de Développement Rural
Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP)	Réseau wallon de Développement Rural (RwDR)
Valbiom (Administrateur)	Forum PEFC Wallonie
Natagriwal (Administrateur)	

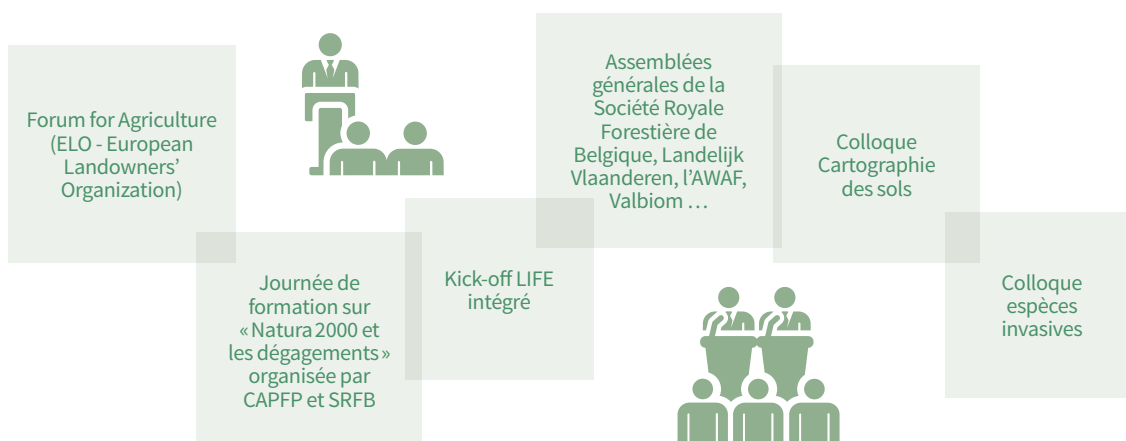


Consultez notre site <http://ntf.be/ntf-vous-y-represente>
pour davantage d'information sur ces structures

Des centaines d'heures de travail, rencontres et négociation au bénéfice des propriétaires privés



Participation de NTF à des conférences et colloques



63 membres bénévoles vous représentent



NTF se doit d'assurer une assistance à vos représentants bénévoles en termes de coordination et appui technique pour leur permettre de remplir pleinement leur mission.

NTF remercie cordialement tous les bénévoles pour leur soutien et investissement personnel dans la mission de représentation de vos intérêts et droits.

Au sein des Commissions de conservation Natura 2000

Neufchâteau

Delhay Charles
Demeure Antoinette
d'Ansembourg Etienne
Henricot Etienne

Dinant

de Montpellier Claude
de Montpellier Jacques
le Hardy de Beaulieu Charles
Speth Jean

Liège

de Liedekerke Bertrand
Nève de Mévergnies Michel
Schmitz Thierry
Snyers Etienne

Malmedy

Luxen Pierre
Schröder Marc

Marche-en-Famenne

de Limbourg Jean-Philippe
de Thysebaert Jacques
Naveau Henry

Mons

Bossart René
Grulois Jean

Namur

Compostella Francesco
d'Arenberg Charles-Louis
de Montpellier Benoît
du Parc Locmaria Baudouin

Arlon

de Formanoir Bernard
de le Court Jean-François
Orts Alain

Dans les Conseils cynégétiques*

Désignée en 2015 pour contribuer, en tant qu'association représentant les propriétaires forestiers, à la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des conseils cynégétiques, NTF a rempli sa mission et proposé les doubles candidatures.

Fin 2016, 37 représentants des propriétaires étaient nommés au sein de leurs conseils respectifs.

Haute Ardenne

Hervé van de Put

Salme, Amblève, Lienne

Etienne Loret

Dyle et Orneau

Arthur Cornet de Ways Ruat

Hesbaye

Damien Grégoire

Haute Lesse

Charles le Hardy de Beaulieu

Forêts d'Anlier, Rulles et Melliers

Stéphane Coomans

Gaume

Antoine d'Yve

Massif Forestier de Saint-Hubert

Jonathan Rigaux

Bois du Pays, Manhay Erezée

André Pirothon

Conseil Cynégétique de la Semois

Françoise Camion

Grands bois de Chimay, Couvin et Viroinval

Yves de le Court

Ardenne-Eiffel

Philippe de Limbourg

Bois Saint-Jean

Pascal Docquier

Spa Stavelot Stoumont

Albéric Fallon

Croix Scaille

Jean Speth

Val de Hoegne

Georges Snyers

Haute Sambre

Dominique Urbain

Vallée de l'Escaut

Louis Dubois

Pays des Collines

Olivier de Lannoy

Our

Daniel Bastin

Flavion Moline

Hugues de Lannoy

2 Ourthes

Hubert Maus de Rolley

Hermeton

Baudouin du Parc

Ciney

Jean-Marie della Faille

Arches en Condroz

Jean-Pierre Delwart

La Biesme

Jean Lambin

Botte du Hainaut

Hubert Laloyaux

Bocq et Taillefer

Jean-Louis Humblet

Nauwes

Jean Dediste

Thudinie

Philippe Depasse

Condroz Liégeois

Pierre Peltzer

3 Rivières

Véronique Roisin

Lorraine

Bernard de Formanoir

Ourthe et Condroz

Jean-Michel d'Ursel

Val de Verne

Christian Huysmans

Lacs

Jean-Louis Menne

Famenne Ardenne

Dominique Legros

Pour connaître le conseil cynégétique dont dépend votre propriété, vous pouvez consulter WalOnMap, le site cartographique de la Région Wallonne <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap>. Dans le catalogue de données, onglet « Faune et Flore », cochez « conseils cynégétiques ».

* 27 février 2014 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques (M.B. 18.03.2014)

Les grands dossiers



Natura 2000

À l'approche de son 25^{ème} anniversaire, la mise en œuvre complète de Natura 2000 en Région Wallonne commence tout doucement à pointer son nez. Dans cette optique, NTF reste particulièrement attentive à ces dernières étapes, afin d'assurer qu'elles se fassent dans un cadre le moins contraignant possible pour les propriétaires.

Désignation des sites Natura 2000

En avril 2016, 59 sites ont fait l'objet d'un arrêté de désignation paru au Moniteur Belge (retrouvez la liste des sites concernés sur notre site internet <http://ntf.be/actualites/flash-info-67-natura-2000-59-nouveaux-sites-designes>). Ces arrêtés sont entrés en vigueur le 31 décembre 2016.

Dès la parution de ces arrêtés, NTF insistait auprès de l'administration pour que les propriétaires concernés par ces sites soient informés le plus tôt possible des nouvelles conditions s'y appliquant. Nous signalions l'importance qu'un courrier arrive avant la campagne de déclaration de superficie 2017, afin de permettre à chacun de préparer les éventuelles modifications liées à l'application des unités de gestion.

Après moult reports et retards, ce courrier n'arrivera qu'en mai 2017... Nous regrettons fortement ce manque de réactivité, mettant en difficultés de nombreux propriétaires, obligés de respecter depuis le 1er janvier des conditions dont ils n'ont été informés que 5 mois après l'échéance!

Pour le futur, le 1er décembre 2016, le Gouvernement wallon approuvait les arrêtés des 97 derniers sites Natura 2000 (retrouvez la liste des sites concernés sur notre site internet <http://ntf.be/actualites/F175-natura-2000-97-derniers-ad-et-declaration-superficie-en-ligne>). Ces arrêtés seront publiés au Moniteur dans le courant de l'année et entreront en vigueur le 31 décembre 2017. Espérons que le délai d'un an entre leur approbation et leur entrée en vigueur permettra une information en temps et en heure des propriétaires concernés. Nous y serons en tout cas particulièrement attentifs.



Révision de l'AGW indemnités et subvention

Fin 2015, nous étions consultés à propos d'une révision des arrêtés « mesures générales » et « indemnités » de Natura 2000 (parus au Moniteur en septembre 2016). **Suite à notre action, la majorité des modifications de l'arrêté « Mesures Générales », telles qu'un durcissement des règles et une limitation de la liberté de choix des arbres d'intérêt biologiques ou des zones d'îlots de conservation, un durcissement des possibilités de mise à blanc, ont été abandonnées.**

Nous sommes donc très heureux d'avoir pu obtenir ce statut quo qui permettra aux propriétaires et gestionnaires d'évoluer dans un cadre légal stable.

Nous avons également obtenu plusieurs avancées dans le cadre des indemnités et subventions:

- Une définition précise des unités de gestion sur lesquelles les indemnités Natura 2000 sont accessibles: hors UG 10 (peuplements exotiques), toutes les unités de gestion forestières (UG 6,7,8,9, temp 1 et temp 3) ainsi que les autres unités de gestion (UG 1, 2, 3, 4, 5, 11) lorsqu'elles sont constitutives d'accessoires à la forêt (coupe-feux, layons, gagnages, plan d'eau, milieu ouvert...);
- Dans le cadre de la subvention à la gestion de milieux ouverts, pour lesquels les coûts d'entretien peuvent être pris en charge sur toute la durée de l'engagement (de 5 à 30 ans selon la situation), si la subvention ne peut être versée (insuffisance budgétaire, moyens supprimés ou plus accessibles), l'obligation de maintenir le milieu ouvert pour l'année en cours pourra ne plus être respectée;

Nous avons cependant regretté, une nouvelle définition de ce qui peut être considéré comme une forêt. Cette définition qui a été introduite par le PwDR implique entre autres que pour être considérée comme une « forêt », la parcelle concernée doit se situer au sein d'un « massif » d'au moins 50 ares.

Si cela peut sembler anodin, cette nouvelle définition a une influence sur les surfaces pouvant prétendre aux indemnités. En effet, n'étant plus considérées comme de la forêt, ces bosquets hors massifs ne peuvent plus être indemnisés. Les propriétaires de ces surfaces restent néanmoins liés aux obligations Natura 2000, entre autres en termes d'arbres morts, d'arbres d'intérêt biologique ou d'îlots de conservation. Ceci crée des situations discriminatoires entre propriétaires de surfaces « en massif » et « hors massifs forestiers ».

Nous avons finalement obtenu que si ces superficies ne sont pas considérées comme de la forêt, elles n'impliquent pas les obligations liées aux surfaces forestières en Natura 2000 (îlots de conservation, arbres morts et d'intérêt biologique, ...). Elles ne devront donc pas être déclarées dans votre Déclaration de Superficie forestière!

Critères de sélection pour les subventions N2000

Fin 2016, l'administration a proposé une nouvelle grille de critères de sélection permettant d'évaluer les projets candidats aux subventions à la restauration en Natura 2000.

Cette nouvelle grille comporte un critère qui génère une discrimination flagrante entre des projets prévus en domaine public et ceux prévus en propriétés privées, les premiers étant inexplicablement avantagés. En effet, **la grille proposée dote du maximum de point tout projet situé sur des biens publics alors que le même projet, en domaine privé, se voit attribuer le minimum de points** (les points obtenus servent à pondérer les projets en vue de leur sélection)

L'administration justifie ce choix par un critère de « maîtrise foncière » permettant d'assurer « une maîtrise de l'avenir des habitats restaurés ». C'est oublier qu'il existe déjà des balises légales permettant de garantir cet avenir, également en domaine privé (engagement sur 15 ou 30 ans et Loi de la conservation de la Nature).

Cette proposition passe à côté d'un objectif important: celui de motiver des acteurs privés à mettre en œuvre des projets de restauration, réalistes en regard de la taille de leur propriété, et de leur montrer que des projets porteurs peuvent également être réalisés en Natura 2000. A cet égard, nous pensons même qu'un porteur de projet privé devrait être favorisé. NTF a donc vivement réagi à cette modification, tant auprès de l'administration que du cabinet du Ministre, afin qu'elle soit supprimée. Le dossier est encore ouvert à ce jour.

Forêt et Production Forestière

Résolution relative à la gestion forestière

Suite à des auditions des différents acteurs de la filière bois, dont NTF en la personne de son vice-Président Frédéric Petit, le Parlement de Wallonie a adopté en novembre 2016 une résolution relative à la gestion forestière wallonne qui comporte différents points :

Le premier demande essentiellement une étude de l'impact économique de la gestion ProSylva afin de pouvoir déterminer où et dans quelles conditions il est le plus intéressant de mener ce type de sylviculture.

Le second concerne la propriété forestière privée et demande :

- De continuer les conseils à la replantation, particulièrement en essences résineuses, avec pour objectif de rétablir l'équilibre entre peuplements feuillus et résineux tel qu'inscrit dans le Code Forestier
- D'informer les propriétaires forestiers sur les possibilités de former des groupements forestiers, afin de limiter le morcellement de la propriété privée
- D'étudier la pertinence d'une méthode naturelle d'amendement ou d'amendement calcaire afin d'améliorer l'état des sols
- De mettre en place une information sur les dangers de l'appauvrissement des sols
- D'informer les propriétaires sur les possibilités et débouchés en matière de production de peuplier.

NTF se réjouit que soit remis en avant le rôle de production des forêts wallonnes dans une conjoncture où ses autres fonctions (socio-récréatives, environnementales) sont souvent privilégiées. Nous considérons en effet que la fonction économique des forêts privées est le socle permettant de soutenir les autres attentes de la société.

Nous sommes dès lors particulièrement attentifs aux outils qui peuvent être mis en place pour soutenir la production forestière : par exemple en agissant auprès des Provinces pour étendre les possibilités de subvention à la plantation, comme c'est déjà le cas en province de Luxembourg.

CASTORS

Vers une simplification administrative pour les demandes de dérogations ?

Les castors continuent à grignoter du terrain en Région Wallonne et causent chaque jour des dégâts variés aux propriétés rurales – inondations, dégâts aux arbres, aux étangs, etc. A ce jour seuls les exploitants professionnels (agriculteurs, exploitant forestiers, horticulteurs ou pisciculteurs) peuvent réclamer une indemnisation.

En outre, les procédures actuelles de dérogation à la protection de l'espèce mériteraient d'être simplifiées afin de pouvoir gérer quotidiennement les risques induits tant pour les propriétés privées que pour les ouvrages publics (routes, ponts, ...).

NTF continue de relayer vers le politique et l'administration l'importance de l'impact de cette espèce sur la propriété rurale et estime qu'en plus de la simplification des démarches administratives il y a lieu de prévoir :

- Un dédommagement équitable pour les dégâts provoqués
- Une intervention financière publique dans les moyens de protection (Protection des plans, replantation, tuyaux, grilles sur berges d'étangs, ...)
- Une limitation de la largeur de l'emprise
- Des mesures efficaces de régulation au vu du niveau de population actuelle de castors
- La possibilité d'intervenir lorsque le propriétaire préjudicié n'est pas gestionnaire du cours d'eau

NTF a mis à votre disposition, dans la boîte à outils réservée aux membres du site internet (<http://ntf.be/contrats-types-pour-membres>), un document informatif sur les procédures de demandes de dérogation au statut de protection du castor et d'indemnisation de dégâts de castor.

Brûlage des rémanents exception agricole et forestière

Un projet de modification de la législation concernant les déchets prévoyait d'interdire totalement le brûlage des déchets verts y compris en milieu agricole et forestier.

NTF s'est opposée à une interdiction totale, arguant que dans le cadre de la gestion de milieu ruraux, des balises suffisantes étaient déjà mises en place par :

- Le code rural : interdiction de feux à moins de 100 mètres d'une habitation et à moins de 25 mètres des bois et forêt sauf autorisation du propriétaire
- Le code forestier : interdiction de brûlage de rémanents sauf sur des surfaces inférieures à 50 ares ou sur des pentes supérieures à 10%, sur des sols alluviaux ou hydromorphes à nappes permanentes ou temporaires, les sols parsemés de nombreux rochers affleurant, en cas d'une forte attaque d'insectes ou de champignons ou dans le cadre d'actes de gestion favorables à la biodiversité (sous réserve de notification au chef de cantonnement)

Un accord sur cette exception est en cours.



Les terres agricoles

L'exercice 2016 a été intense en matière de foncier agricole.



© S. EYBEN

Les fermages

Dans notre rapport d'activité 2015, nous avons insisté sur la limite atteinte par le système de fixation des coefficients par les commissions de fermage. Nous avons formulé deux revendications: la mise en place d'**une procédure automatique d'évolution des fermages et la prise en compte des charges supportées par les bailleurs** comme paramètre de cette évolution. Le tout devait selon nous être discuté dans le **cadre global de la réforme sur le bail à ferme** afin d'articuler la fixation des fermages avec le contenu du bail. Le Ministre Collin a néanmoins pris la décision en début d'année 2016 de procéder d'abord à la révision de la loi limitant les fermages (vu l'approche de la fin triennale) et ce, dans le contexte d'une année agricole catastrophique. Le respect de ces 2 revendications, s'il était bienvenu, ne suffisait cependant pas. Et c'est avec stupeur que NTF et les bailleurs ont découvert en fin d'année l'impact négatif de la révision sur la majorité des coefficients.

NTF revendiquait aussi:

- une évaluation objective des revenus agricoles,
- le maintien des 21 régions agricoles pour éviter l'effet de « moyenne »,
- le blocage temporaire des coefficients « 2014-15-16 » en attendant la révision du bail à ferme et,
- l'exclusion des bâtiments agricoles et des usages non agricoles des terres du champ d'application du décret.

Ce n'est qu'après la parution en novembre 2016 du premier tableau des coefficients et non sans insistance de notre part que le Ministre est revenu de 11 à 21 régions agricoles, qu'il a corrigé les erreurs de calcul et mis en place le cliquet de +/-5% pour limiter les variations. L'objectif n'est cependant pas atteint: la baisse des loyers est en contradiction avec la nécessité de mobiliser les bailleurs de leurs capitaux afin de soutenir la pérennité des exploi-

tations familiales et l'installation des jeunes. Nous demandons une revalorisation des fermages de telle sorte que cela remotive les propriétaires à s'engager dans un bail à ferme, pas nécessairement de longue durée.

La réforme du bail à ferme

La priorité étant mise sur le décret limitant les fermages, la réforme de la loi sur le bail à ferme s'est limitée cette année aux premières approches du Ministre wallon de l'Agriculture avec chacune des organisations concernées (FWA, FJA, FUGEA, UNAB, Bouwerbund, UWA, NTF, IEW, Natagora, Union des Villes et des Communes, Fédération des Notaires). Une réunion avec le Ministre devait avoir lieu en décembre mais a été reportée en avril 2017.

Espace rural

Les espaces non urbanisés sont confrontés aujourd'hui à plusieurs menaces et défis, dont l'**urbanisation croissante**. Le logement est en pleine mutation : nouveaux profils des ménages et nouveaux modes de déplacement entraînent de fait une occupation du territoire différente. Les villages s'agrandissent, les voiries se multiplient, les équipements communautaires (du supermarché au parc éolien) s'installent dans et hors des agglomérations. Les activités humaines de loisirs verts débordent hors des espaces habités ...

Si la **ruralité** doit s'accommoder et s'adapter aux conséquences de l'urbanisation, tout en préservant ses ressources par une législation toujours plus rigoureuse de la protection de l'environnement, il est important que ces évolutions se fassent en tenant compte de l'importance du travail fourni par les **gestionnaires des espaces privés**.

NTF s'efforce de faire comprendre aux pouvoirs publics et politiques, aux autres acteurs de la ruralité et au grand public, le rôle qui est assuré par la propriété privée. Le propriétaire de terres agricoles ou forestières ne peut plus être perçu aujourd'hui comme il y a 10 ou 20 ans, comme une personne absente du terrain, présumée intéressée par la seule valeur spéculative du bien. La propriété privée devrait être perçue comme une plus-value à la gestion territoriale dans la mesure où la **diversité** des profils de gestion offre une diversité de réponse aux défis évoqués.



(C) FTPN: Aerialmedia

Le nouveau CoDT

Le CoDT (Code de Développement Territorial), destiné à remplacer le CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine), entre en vigueur ce 1er juin 2017, après des années de travail de réforme.

On peut dire que le travail a été colossal, des centaines d'acteurs (décideurs politiques, fonctionnaires et praticiens du Code) ont, chacun dans leur champ de compétence, participé à l'évaluation et à la refonte de cette législation, très complexe, de l'aménagement du territoire. NTF a travaillé activement sur ce dossier depuis le début de la réforme, il y a plus de 5 ans.

Ce que nous avons demandé :

- la reconnaissance en tant que telle de la ruralité dans l'organisation du territoire,
- une simplification des procédures d'octroi des permis d'urbanisme,

- une clarification des actes et travaux soumis ou non à permis,
- la prise en compte des activités économiques rurales, en particulier forestières,
- une cohérence dans les autorisations prévues par le CWATUP et la loi sur la conservation de la nature (Natura 2000).

Les probabilités de succès de ces demandes ont d'abord reposé sur leur partage par les autres acteurs. Un travail important de débats dans de nombreux hémicycles a été nécessaire pour faire évoluer les mentalités et dégager des idées communes, ce qui a déjà pris plusieurs années. Une étape importante dans ces discussions a été la prise de conscience de l'**importance des caractéristiques rurales de la Wallonie** (à titre d'exemples, 150 communes sur 262 sont rurales, le territoire est occupé majoritairement par l'agriculture et la forêt, les villages sont séparés les uns des autres par des plages agricoles, etc...). Les mentalités sont en effet fort ancrées sur une dualité entre l'urbanisation des pôles

urbains (Charleroi, Liège, les grandes Villes) et la coexistence dans les zones non urbanisées de la nature et des activités économiques primaires. Désormais, tant dans les documents réglementaires que d'orientation, on sent une évolution de l'esprit de la loi vers la prise en compte des spécificités rurales.



La simplification des procédures de permis d'urbanisme se concrétisera surtout par l'imposition de **délais de rigueur**. Désormais, lorsque les communes ne respecteront pas les délais impartis pour délivrer le permis, celui-ci sera réputé défavorable mais ouvrira l'accès au recours administratif. La mesure paraît simple mais a démontré depuis 2002 toute son efficacité dans le cadre du décret relatif au permis d'environnement.



Quant à la **clarification** des actes et travaux soumis ou non à permis, il est vrai que des définitions (par exemple, pour les haies et allées, arbres remarquables, modification du relief du sol, etc...), vont permettre une **interprétation plus uniforme**. Force est de constater toutefois que la liste est encore très longue et complexe à comprendre et surtout, que les communes ont conservé la compétence de pouvoir soumettre à permis des actes qui n'ont pas été explicitement exonérés de permis par le Code. NTF présage à regret que cette compétence continuera d'être utilisée pour soumettre à permis par exemple l'abattage des arbres pourtant non protégés par ailleurs, voire en zone forestière où toute action est déjà soumise à un encadrement précis par le Code Forestier.



NTF salue le relai qui a été pris par le politique pour intégrer l'évolution des activités économiques rurales. Ainsi voit-on apparaître :

- une **plus grande flexibilité** entre le boisement en zone agricole et le déboisement à des fins agricoles en zone forestière,
- la possibilité (cadrée) de développer des **activités didactiques** aussi bien **en forêt privée** que publique,
- l'**assouplissement** des conditions pour :

en zone agricole

- la culture intensive d'essences forestières « à des fins énergétiques » ;
- les mares ;
- les abris pour animaux.

en zone forestière

- les installations de valorisation énergétique des bois ;
- la culture de sapins de Noël ;
- les hangars d'exploitation et de première transformation du bois.

dans les 2 zones

- les refuges de chasse ;
- les nouveaux types d'hébergements ruraux (cabanes, yourtes, etc...) ;
- et pour la première fois, l'apparition du vocable « agroforesterie ».



Les négociations ont été chamboulées en fin de parcours par un mécontentement de la part des environnementalistes à propos d'un affaiblissement général du Code sur la **protection de la nature**. Au regret de NTF, il en ressort au final un texte légal peu compréhensible sur les actes et travaux qui seraient ou non soumis à permis en fonction de leur localisation dans ou près de zones à statut particulier de protection de la nature.

Pour le futur

Les résultats de la réforme ne se verront qu'à travers la pratique. Ce que les praticiens du Code avaient surtout relevé, c'était la nécessité de passer d'une mentalité figée de l'Administration de la protection des paysages et de l'urbanisme vers un **service public ouvert** et plus ouvert au développement des projets. Pour ce faire notamment, le Ministre Di Antonio a annoncé sa volonté de retravailler complètement le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) destiné à définir les grandes orientations de l'aménagement du territoire wallon. En effet, sa réforme en 2015 avait laissé perplexe le Ministre. **2017** sera donc également marquée par un dossier d'aménagement du territoire. NTF y défendra ses considérations rurales dans le désormais dénommé **Schéma de Développement du Territoire** (SDT).

N'oubliez pas que votre service juridique NTF est là pour :

- avant tout vous renseigner si vous avez besoin ou non au préalable d'un permis,
- vous rappeler les étapes de préparation de votre dossier,
- et, si nécessaire, aider à introduire un recours dûment motivé contre un refus de permis d'urbanisme.

Éoliennes

NTF a toujours revendiqué la capacité technique d'installer des éoliennes en milieu forestier dans le cadre de la liberté d'entreprise du propriétaire.

Le CoDT prévoit désormais cette possibilité, NTF s'en réjouit. Cependant, le Gouvernement a pris l'orientation importante de fixer des distances d'implantation. Les éoliennes devront s'implanter à moins de 1500 m des infrastructures de communication (autoroute, canal, etc...) en zone agricole et à moins de 750 m en zone forestière.

Pour le futur

Un décret est également annoncé en 2017 par le Ministre Di Antonio. On se souviendra de la première tentative en 2014 qui contenait l'idée de figer en concession les terrains réservés à l'implantation d'éoliennes. Pour NTF, cette méthode s'apparentait à de la pure et simple expropriation sans juste indemnité. Nous devons donc rester vigilants sur ce dossier.



Par ailleurs, l'implantation d'une éolienne est soumise dans le cadre des permis à des mesures de compensation qui visent à dédier à la nature de 2 à 5 ha de terres agricoles ou forestières par éolienne. Tant NTF que d'autres organisations estiment ces mesures excessives et demandent depuis plusieurs années une approche objective et coordonnée de ces compensations.

Les chemins et sentiers

Projet-pilote d'actualisation des atlas sur 17 communes

En janvier 2016, le Ministre Di Antonio a lancé un projet-pilote de 2 ans sur l'actualisation des atlas vicinaux dans 17 communes. NTF a pris contact avec le géomètre qui a été désigné pour chaque commune, de manière à faire connaître notre association et notre volonté de participer au projet de manière constructive. Démarré en trombe, le projet coordonné par Sentiers.be a néanmoins connu plusieurs problèmes.

En juin, d'abord, NTF a dû intervenir pour que les réunions d'information organisées dans ces communes fassent l'objet d'une plus grande publicité. Plusieurs réunions avaient en effet déjà eu lieu sans que les propriétaires concernés n'en soient informés. Or ces réunions étaient importantes dans la mesure où elles permettaient de



déposer sa **candidature pour faire partie du comité local de concertation**. En juillet/août, NTF a lancé de son côté via ses réseaux un appel à candidats et a renvoyé les listes auprès de chaque commune. Là également, nous avons dû demander un mode d'emploi uniforme sans quoi chaque commune procédait à la composition de son comité local sans aucune concertation avec les propriétaires. Plusieurs membres de NTF se sont manifestés mais, force est de constater que toutes les communes n'ont pas trouvé candidats pour les propriétaires et agriculteurs alors que la représentation des promeneurs a rencontré un vif succès. La Fédération Wallonne de l'Agriculture a effectué les mêmes démarches de concert avec nous.

En septembre, ensuite, NTF a porté une série de remarques au Ministre Di Antonio. Au même moment, le projet a été suspendu, après que les états des lieux sur le terrain aient été réalisés et les appels à candidats clôturés. Parmi les remarques, se posent en effet les questions de savoir comment mieux recruter les candidats, comment déterminer le rôle exact du comité local de concertation et **comment intégrer l'analyse juridique du vicinal du point de vue du propriétaire**. Ce n'est qu'en mars 2017 qu'une réunion s'est tenue chez le Ministre.

Pour le futur

Lors de cette réunion, des éclaircissements nous ont rassurés sur la conformité de la politique du Ministre Di Antonio avec ses engagements initiaux. NTF attend cependant que le projet soit relancé et espère une meilleure communication de la part des acteurs et coordinateurs. Des réunions de formation seront organisées, par NTF et en collaboration avec la FWA, pour les propriétaires

et agriculteurs candidats retenus en fonction du planning à redéfinir par le Ministre.

Des réunions d'information

En janvier 2016, nous avons tenu notre troisième conférence sur les sentiers au Moulin de Beez. Le succès des 2 premières dates - en novembre et décembre 2015 - nous avait conduit à organiser une enième séance faisant encore cependant des dizaines de déçus. 450 personnes ont en effet pu prendre connaissance de la nouvelle législation et de ses complexités par NTF, la FWA, Fediex (la Fédération des Industries Extractives) et surtout l'Union de Villes et des Communes, puisque nous avons invité gratuitement les 262 communes wallonnes. Cette dernière a ensuite pris la relève en organisant à son tour 3 séances d'information réservées cette fois uniquement aux communes et auxquelles NTF a participé comme orateur. Ces séances nous ont permis d'établir des relations avec des Fédérations de Géomètre, des services provinciaux responsables de la tenue des Atlas, et bien sûr des communes de telle manière que **notre expertise** a permis d'éclaircir une série de dossiers conflictuels sur des chemins et sentiers.

Nous l'avons répété sans cesse, le dossier vicinal doit faire l'objet d'une analyse juridique complète et objective et pas du seul point de vue des promoteurs de la voirie lente.

Des problèmes juridiques

Nous l'avons dit lors des travaux préparatoires du décret, une série de questions juridiques importantes dans le dossier voirie communale sont latentes. Beaucoup devraient faire l'objet de jurisprudence et donc, en attendant, « chacun y va du sien ». Un groupe de travail juridique s'est

tenu à plusieurs reprises durant l'année 2016, au Cabinet du Ministre Di Antonio, afin de mettre en exergue ces questions et de les classer par ordre de difficulté (celle qui ont besoin d'une circulaire, d'un arrêté d'exécution ou d'une modification du décret). NTF a demandé qu'un Vade-Mecum soit réalisé par la Région wallonne, en collaboration avec les experts, afin de mettre un terme aux multiples interprétations de terrain, parfois contraires au droit ou au décret. Nous relayons sans cesse au cabinet du Ministre certaines dérives ou déviations. Avec succès.

Des cas pratiques récurrents

En effet, NTF rencontre toutes les semaines des cas belliqueux de « réouverture » de chemins. La législation est encore mal « comprise » sur le terrain malgré nos efforts d'information. NTF s'attèle surtout à donner la bonne information juridique (dont notamment le respect des droits de la propriété) « en réaction » à **une information lacunaire, erronée voire partisane** de la part des défenseurs de la petite voirie et des communes. Les problèmes les plus récurrents sont **l'arrachage des panneaux, la circulation en forêt**, et surtout, ce pour quoi nous militons depuis 2011 : **l'effet rétroactif de l'imprescriptibilité des vicinaux**. Nous avons prévenu le législateur que rendre les vicinaux imprescriptibles ne valait pas pour les chemins déjà prescrits de fait. Le Conseil d'Etat l'avait dit également. Nos opposants ont néanmoins véhiculé des interprétations pseudo-juridiques laissant planer le doute auprès des communes. Un jugement en appel en automne dernier a toutefois confirmé définitivement qu'**une loi, même d'ordre public, ne peut pas remettre en question des droits acquis**. Et une fois encore, nous constatons à regret que cette information ne circule que par l'initiative de NTF. Il est des vérités qui dérangent...

Pour le futur

Ce qui nous porte à croire que notre expertise restera précieuse pour tous les propriétaires confrontés à des problématiques de petites voiries. Tant que les associations de défense de la voirie ne porteront pas la correcte information auprès de la population et des communes, le combat de NTF sera indispensable pour le bon respect du droit de la propriété privée.

Si vous êtes confronté à un problème de petite voirie, n'oubliez pas que le service juridique de NTF peut vous apporter son aide.

SERVICES AUX MEMBRES

DES SERVICES INDISPENSABLES
POUR VOUS INFORMER, VOUS OUTILLER
ET VOUS REPRÉSENTER

NTF en 2016

490 consultations juridiques individuelles

**23 dossiers de DS Natura 2000 traités
et 35 autres membres assistés**

L'information à nos membres

www.ntf.be relaie l'actualité en priorité vers ses membres (accès réservé)

13 NTF Flash Infos (mails d'actualité)

6 mails NTF Agenda annonçant 6 conférences organisées par NTF

4 numéros de Ma terre, mes bois... distribués et consultables sur
www.ntf.be/ma-terre-mes-bois-votre-publication (membres)

+ 220 demandes individuelles traitées

Publics cibles

Membres de NTF

Propriétaires de terres agricoles et de forêts

Cabinets et Administrations publiques

Associations liées à la ruralité en Wallonie

Service juridique

Une moyenne de 10 questions individuelles par semaine

Ouvert depuis 2015, le service juridique de NTF apporte à ses membres un service d'informations et de **conseils d'avant-garde** sur les législations rurales (bail à ferme, Code forestier, aménagement du territoire, Code de l'Eau, Voirie communale, etc...). Une moyenne de **10 questions individuelles par semaine**, posées par courriel et par téléphone, est ainsi traitée. Le service juridique veut avant tout pouvoir suggérer **des pistes de solutions** pour régler des problèmes quotidiens de gestion d'un patrimoine. Et la confrontation à certains cas récurrents oriente également nos actions et revendications envers les autorités compétentes. Dans l'intérêt de tous.

En 2016, nous avons constaté une nette augmentation des questions relatives au **bail à ferme**, essentiellement sur le comment en sortir et surtout, **comment ne pas y entrer**. Cette situation démontre

à souhait la tension des propriétaires à l'égard de la gestion par des tiers de leurs terres agricoles. Parmi ces propriétaires fuyant le bail à ferme, nombreux sont les **agriculteurs eux-mêmes** propriétaires. Pire, un bon nombre de mauvais contrats soi-disant hors bail à ferme circulent dans les campagnes laissant croire aux propriétaires qu'ils sont à l'abri. NTF a dès lors mis en ligne sur son site internet des informations sur les **contrats alternatifs au bail à ferme** et met des contrats-type à la disposition de ses membres après analyse du problème (voir page 17 du présent document). En quelques mois, cette mise en ligne a attiré des propriétaires et agriculteurs non membres de NTF. Ce qui démontre qu'il n'y a quasi **que NTF** qui soit en mesure d'apporter des **informations juridiques du point de vue du propriétaire**, en dehors de la consultation d'un spécialiste du droit.

Pour le futur

Les membres de NTF doivent être conscients de l'importance de l'existence et du maintien de NTF car il est le seul organe de défense des droits de la propriété privée rurale en Wallonie.

Déclarations de Superficie Natura 2000

À l'instar des années précédentes, NTF a assisté les membres qui l'ont sollicitée pour le remplissage de leur déclaration de superficie 2016 (23) et répondu aux demandes d'informations (35).

52 sites Natura 2000 qui avaient fait l'objet d'un arrêté de désignation entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, ont vu leur indemnité portée à 40€ par ha. Les 97 derniers sites Natura 2000, dont les arrêtés ont été approuvés par le Gouvernement wallon en date du 1^{er} décembre 2016, conservent encore une indemnité de 20€ par ha jusque fin 2017.

NTF vous informe toujours plus efficacement

En 5 ans, NTF a développé une série d'outils destinés à communiquer toujours plus efficacement avec vous, ses membres:

- **www.ntf.be** rassemble en un seul lieu tous les dossiers et les positions officielles de NTF sur chacun, la «boîte à outil» pour membres, l'agenda des événements et l'actualité chaude via un accès réservé aux membres de NTF.
- les mails **Flash Info** vous informent d'échéances importantes et d'une actualité brûlante
- Le **magazine trimestriel Ma Terre, mes Bois**, offre 20 à 24 pages d'informations incontournables sur les problématiques qui vous concernent au premier chef: le relai des actions et acquis de NTF, des questions juridiques (droit rural et aménagement du territoire, bail à ferme, droit de l'environnement, droit fiscal), des trucs et astuces pour une meilleure gestion de votre propriété, des 'coups de gueule' de membres victimes d'abus de droit, un aperçu des services offerts aux membres, etc. Ma Terre, mes Bois... assoit encore davantage l'identité de NTF en tant qu'organe de défense de vos droits de propriétaire rural. NTF tient à remercier les personnes du comité de relecture pour leur précieux apport.



Si votre activité professionnelle s'adresse à des propriétaires de forêts et terres agricoles, n'hésitez pas à la promouvoir dans les pages de «Ma terre, mes bois».

Tout le monde y sera gagnant, vous, NTF et les membres de NTF!

À cette fin, prenez contact avec Sylvie Eyben
sylvie.eyben@ntf.be.

NTF remercie chaleureusement les membres de son Groupe de Travail Communication pour leur apport et investissement sans faille dans le développement de la stratégie de communication de l'asbl.

www.ntf.be

Votre site internet!



Une boîte à outils pour membres

Depuis 2014, le site internet de NTF offre un accès réservé à ses membres, propriétaires de forêts et/ou de terres agricoles qui cotisent pour leurs hectares en propriété.

Ceci permet à NTF de :

- vous informer de nos actions dans tous les dossiers qui affectent la propriété rurale dont les cadres réglementaires évoluent et se complexifient chaque jour davantage.
- mettre à votre disposition, de façon ciblée, une boîte à outils pour membres.

Que trouvez-vous dans la boîte à outils ?

Des contrats et documents-type, utiles pour votre gestion

<http://ntf.be/contrats-types-pour-membres>

- ✓ Un contrat de location aux scouts pour l'établissement de leurs camps
- ✓ Une lettre-type pour demander d'être informé de l'accès d'agents du DNF en forêt privée
- ✓ Une convention d'occupation à titre précaire et gratuit
- ✓ Un contrat de location de pêche en rivière
- ✓ Une convention de circulation ponctuelle sur voirie privée
- ✓ Un courrier-type pour réclamer les fermages dont les coefficients ne sont pas encore fixés
- ✓ Une procédure de demande de dérogation au statut de protection et d'indemnisation de dégâts de castors
- ✓ Une fiche « Produits phytos en forêt »

Des contrats alternatifs au bail à ferme

Téléchargeables avec une mise en contexte ou envoyés à la demande (Séverine.vanwaeyenberge@ntf.be)

<http://ntf.be/contrats-alternatifs-au-bail-ferme>

Des fiches pratiques pour les propriétaires de biens en Natura 2000

<http://ntf.be/fiches-pratiques-natura-2000>

- ✓ Mesures générales
- ✓ Mesures spécifiques
- ✓ FAQ identification
- ✓ FAQ Déclaration de Superficie forestière
- ✓ FAQ indemnités
- ✓ Procédure de mandat pour la Déclaration de Superficie WEB
- ✓ Utilisation WalonMap

Les « Mercuriales, cours & marchés »

<http://ntf.be/cours-marches-prix-divers>

- ✓ Le prix moyen du bois
- ✓ Les valeurs d'expertise en cas de dégâts de gibier

Les textes des grandes références légales en vigueur sur les terres agricoles et/ou les forêts en Wallonie rassemblés pour un accès facilité

<http://ntf.be/legislations-espace-rural-wallon>

Les « Achats groupés » réservés aux membres

<http://ntf.be/achats-groupes>

- ✓ Panneaux « Propriété et voirie privées » disponibles à prix préférentiels

Vous avez des questions sur vos droits de propriétaire de forêt ou de terre agricole ?

Ayez le réflexe de consulter www.ntf.be et utilisez le champ de recherche !

Vous y trouverez déjà une réponse à une multitude de questions sur vos droits de propriétaire rural. Les dossiers y sont régulièrement mis à jour et étoffés.



Exemples

Comment dois-je calculer le fermage dû par le fermier locataire de mes terres ?

La réponse se trouve sur <http://ntf.be/calcul-du-fermage>

Agroforesterie, c'est quoi, dans quel objectif ? Qui contacter pour me faire aider dans mon projet ?

La réponse se trouve sur <http://ntf.be/agroforesterie-et-haies>



Si vous ne nous avez pas encore transmis votre adresse mail, faites-le en envoyant un mail à info@ntf.be.

- ✓ Vous recevrez nos Flash Info et serez informés en priorité de l'actualité qui touche à la gestion de votre patrimoine rural.
- ✓ Vous accéderez aux actualités et à la boîte à outil du site internet !

Événements-rencontres en 2016

28 JANVIER 2016

Conférence

Sentiers, chemins, voiries communales : où va-t-on ?



3^e conférence organisée par NTF en collaboration avec les agriculteurs (FWA) et les carriers (FEDIEX). Propriétaires, agriculteurs, géomètres, instances publiques ont pris conscience des enjeux qui se cachent derrière le nouveau décret sur la voirie communale, pour la propriété privée et la cohabitation rurale.

NTF remercie BNP Paribas Fortis qui a apporté son soutien financier à l'événement.

18 MARS 2016

11^e Rencontres Filière Bois

La filière en révolution, Vers une économie circulaire



L'économie doit moins consommer en amont et moins rejeter en aval. Elle doit de plus en plus se nourrir d'elle-même, fonctionner en boucle, entrer en révolution... Un processus de métamorphose semble amorcé: Ecoconception, les 3 R :

repenser, recycler, réutiliser, Synergies industrielles, Ancrage territorial, Economie de la fonctionnalité... Avec Frédéric Petit, vice-président de NTF, s'exprimant au nom des propriétaires forestiers privés.

14 AVRIL 2016

Conférence

L'apport de la propriété rurale à l'économie wallonne.

Partie 1 : les terres agricoles



Par **Philippe Burny** (Professeur d'économie rurale - Agro-Bio Tech Gembloux), **Renaud Grégoire** (Notaire à Wanze) et **Philippe Casier** (Président de Landelijk Vlaanderen).

Focus sur la contribution de ce secteur à l'économie wallonne et le rôle fondamental du bailleur

en tant qu'acteur économique engagé. L'occasion aussi d'ouvrir le débat sur l'agriculture que nous souhaitons pour demain, avec les outils légaux adéquats. Une agriculture qui réponde aux enjeux économiques, environnementaux, et sociaux du 21^e siècle.

NTF remercie le Comptoir Foncier pour son soutien financier.

21 JUIN 2016

Assemblée Générale – Conférence

Comment réussir la transmission de votre patrimoine foncier ?



Par **Etienne Beguin**, notaire à Beauraing, Professeur à l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve - Faculté de Droit, **Alain Caprasse**, notaire à Grâce-Hollogne et **Charles Kesteloot**, Head of Estate Planning Banque Degroof-Petercam.

NTF remercie la banque Degroof-Petercam, Agriland, Comptoir Foncier et Socofor qui ont apporté leur plein soutien financier à l'événement.

Compte-rendu sur <http://ntf.be/conference-ag-2016>

30 SEPTEMBRE 2016

Conférence

L'actualité sur les « Chemins et sentiers » et sur les « Permis d'urbanisme »



Par **Séverine Van Waeyenberge**, Secrétaire Générale Adjointe de NTF
Organisée en partenariat avec le CPH, Centre de Populiculture du Hainaut.

25 OCTOBRE 2016

Conférence

La forêt privée wallonne, Moteur économique et apports socio-environnementaux



Par **Emmanuel Defays**, Directeur général de l'OEWB, **Vincent Colson**, Responsable de la CAPFP, **François Didot**, Ingénieur au Centre Régional de la Propriété Forestière, CRPF Limoges, France, **Julie Thomas**, Économiste au CNPF Nancy, France, **Didier Marchal**, Directeur f.f. de la Direction des Ressources

forestières, DNF - SPW et **Tomy Tchatchou**, Responsable Natura 2000 en Région wallonne, DNF - SPW

NTF remercie Frédéric Petit sprl pour son soutien financier.

Compte-rendu sur <http://ntf.be/actualites/ma-terre-mes-bois-ndeg7-vient-de-paraitre>

NTF dans la Presse

NTF développe aussi son réseau au travers des différents médias actifs en Région Wallonne.

Il est essentiel que la presse puisse relayer à sa façon, la défense des intérêts des propriétaires ruraux.

Voici quelques retombées de présence dans les médias belges.

Dans la presse écrite

1^{ER} TRIMESTRE 2016

Les Infos de RND

Les voiries communales tracent leur chemin. Le point de vue des propriétaires

3 MARS 2016

La Libre Immo

Dossier Fermages

1^{ER} AVRIL 2016

Le Sillon Belge

Les chemins et sentiers mobilisent les foules

14 AVRIL 2016

Pleinchamp

Des sentiers très débattus

AVRIL 2016

Chasse & Nature

Parcelles enclavées non louées. Accord entre NTF et le RSHCB

7 AVRIL 2016

La Libre Immo

La réforme de la loi sur le bail à ferme, une question de société

SEPTEMBRE 2016

Le Cri

Actualisation des atlas vicinaux de chemins et sentiers

24 OCTOBRE 2016

L'Avenir

Se regrouper a du sens

15 DÉCEMBRE 2016

La Libre Immo

Des propriétaires terriens verts... de rage.

17 DÉCEMBRE 2016

L'Avenir

Location de terres agricoles. Collin corrige et limite à 5 %

À la radio

29 NOVEMBRE 2016

RTBF

Le Forum de Midi première

La réapparition des loups à Nassogne et la forêt wallonne

Une équipe engagée, pour vous servir

NTF vous informe, vous conseille et vous représente dans la défense de vos droits de propriétaire de forêts et/ou de terres agricoles en Wallonie. Pour ce faire, vous pouvez compter sur l'engagement sans failles d'une équipe experte aux compétences transversales



Jean-Pierre Delwart
Président
president@ntf.be



Xavier de Munck
Secrétaire général
Trésorier (depuis le 01/09/2016)
xavier.demunck@ntf.be



Jacques de Thysebaert
Trésorier
(jusqu'au 31 août 2016)
j.dethysebaert@srfb-kbbm.be



Sylvie Eyben
Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be



Simon-Pierre Dumont
Chargé de mission forêts - Natura 2000
sp.dumont@ntf.be



Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire Générale Adjointe
Conseillère juridique
severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Conseil d'Administration

Jean-Pierre Delwart (Président), **Frédéric Petit** (Vice-Président),
Étienne de Dorlodot (Administrateur), **Hugues de Lannoy** (Administrateur jusqu'au 21 juin 2016),
Étienne de le Court (Administrateur depuis le 21 juin 2016), **Eric Defalque** (Administrateur),
François Desclée (Administrateur jusqu'au 21 juin 2016), **Philippe d'Otreppe** (Administrateur),
Renaud du Parc (Administrateur depuis le 21 juin 2016), **Dominique Godin** (Administrateur),
Marie Jottrand (Administratrice jusqu'au 30 juin 2016), **Charles le Hardÿ** (Administrateur),
Pierre Luxen (Administrateur), **Marc Schröder** (Administrateur),
Charles de Favereau (Invité permanent jusqu'au 27 avril 2016),
Xavier de Munck (Secrétaire Général. Trésorier depuis le 1^{er} septembre 2016),
Jacques de Thysebaert (Trésorier jusqu'au 31 août 2016).

Avec le soutien de:



Vous êtes chaque année plus nombreux
à faire confiance à NTF.

Nous vous remercions de votre fidélité !

Pour encore mieux servir vos intérêts et légitimer
votre représentativité, NTF vous invite à :



RENOUVELER
CHAQUE
ANNÉE VOTRE
AFFILIATION



DÉCLARER TOUS
VOS HECTARES,
AGRICILES ET
BOISÉS



PARTAGER AVEC NOUS
VOS EXPÉRIENCES ET
QUESTIONNEMENTS
AFIN D'ENRICHIR
NOTRE EXPERTISE



PARTICIPER À
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
DE NTF



DEVENIR UNE
RÉFÉRENCE ACTIVE
ET UN RELAIS DE NTF
DANS VOS RÉGIONS
RESPECTIVES

Faites connaître nos actions auprès de votre famille et vos connaissances, propriétaires
ruraux comme vous, et **devenez ainsi les meilleurs ambassadeurs de NTF !**

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à nous contacter.



NTF Asbl

Rue Borgnet 13, 2^e étage 5000 Namur

Tél: +32 (0)81 26 35 83 Fax: +32 (0)81 26 35 84 info@ntf.be

www.ntf.be



www.agriland.be



Agriland SA



**360
PROPRIÉTAIRES
PRIVÉS**

**33.000
HECTARES**



www.socofor-samkempen.be

Nous mettons en valeur votre PATRIMOINE FORESTIER et notre équipe d'experts forestiers est à votre service pour les missions suivantes :

- Organisation de 3 VENTES GROUPEES sur l'année et aussi à la demande
- Aide à votre GESTION FORESTIERE AU QUOTIDIEN depuis l'élaboration du plan de gestion jusqu'à la mise en œuvre des travaux
- Possibilité de PRISE EN CHARGE COMPLETE du suivi de votre propriété
- Réalisation de MARQUAGE (feuillus, résineux) et de BALIVAGE
- Elaboration de DOSSIERS ADMINISTRATIFS (N2000, PEFC,...)
- EXPERTISE, EVALUATION et CONSEIL pour l'acquisition ou la vente de propriétés forestières, ou leur transmission par donation, sortie d'indivision

**Nous travaillons d'une façon
participative et concertée**

PREMIÈRE VISITE GRATUITE

SOCOFOR
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE FORESTIÈRE

SAMKEMPEN
SAMENWERKENDE VENNOOTSCHAP VAN HOUTPRODUCTEN

Place des Barricades, 12 bte 5
Bruxelles 1000 Brussel

Tél : 02 735 00 88

socofor.samkempen@belgacom.net